

Fonctionnaires qualifiés

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—ON SUGGÈRE DE REMETTRE EN CULTURE LES TERRAINS EXPROPRIÉS NON UTILISÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente.

Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le ministre des Transports (M. Marchand) déclarait que des milliers d'acres de terrain expropriés aux fins de construire l'aéroport Mirabel, à Sainte-Scholastique, ne seraient pas utilisés et que le gouvernement songeait à revendre ces terrains.

Considérant l'absolue nécessité de protéger nos terres fertiles, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que la demande soit faite au ministre responsable pour la convocation du comité des transports ou d'un comité spécial afin de réintégrer ces terrains à leur vocation agricole.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OCTROI DE LA PRIME AU BILINGUISME À TOUS LES FONCTIONNAIRES QUALIFIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question d'une pressante nécessité.

Étant donné que les fonctionnaires bilingues, même s'ils sont classés comme unilingues et occupent des postes classés comme unilingues, doivent actuellement servir les contribuables dans les deux langues sans que leur compétence particulière soit reconnue, ces fonctionnaires classés comme unilingues, de même que les fonctionnaires classés comme bilingues, à l'exception de certains employés de la Chambre, n'ont droit actuellement à aucune prime, malgré

[M. Cossitt.]

leur connaissance des deux langues officielles du pays et leur capacité de servir les contribuables dans les deux langues. Étant donné le fait que cette situation représente une injustice à l'égard de ceux qui connaissent les deux langues, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie la possibilité d'accorder une prime de bilinguisme à tous les fonctionnaires qui passent avec succès un examen de bilinguisme de la Fonction publique de sorte que les fonctionnaires qui prennent la peine d'apprendre les deux langues officielles et peuvent servir les contribuables dans les deux langues soient récompensés pour leur compétence dans ce domaine.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX IMITATIONS D'ARMES DE POING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement est brève et directe. Je présente ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour la bonne raison qu'il s'agit d'une question urgente; elle porte sur la tenue d'une enquête sur la publicité relative aux armes à feu du type de celle que l'on trouve dans le *Times* de Trail du vendredi 14 février 1975. C'était la Saint-Valentin, date marquante dans l'histoire du crime. On y voit quatre pistolets et deux révolvers différents de modèle et de marque connus; d'après la publicité, il s'agit de reproductions fidèles en métal qui ont l'apparence et le poids des originaux et qui se démontent comme eux. Ces armes sont parfaitement légales. Elles ne fonctionnent pas. On peut même se procurer de fausses cartouches.

Monsieur l'Orateur, étant donné que tout le monde s'inquiète de la recrudescence du crime et de la violence et que le gouvernement tient à réglementer les armes à feu, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le ministre de la Justice fasse immédiatement enquête sur cette forme de publicité et qu'il prenne des mesures à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.